

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC023

**OBJET : GROUPE SCOLAIRE J. PREVERT - EXTENSION DU GROUPE ET CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que les prospectives en matière de population scolaire justifient d'envisager la construction de deux salles de classe supplémentaires au sein de l'école élémentaire Jacques Prévert ;

**CONSIDÉRANT** que les normes d'accueil en restauration scolaire nécessitent la création d'un restaurant scolaire de 600 m<sup>2</sup> au sein du groupe scolaire Jacques Prévert ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention relative à l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert et à la création d'un restaurant scolaire auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – exercice 2024 à hauteur de 1 200 000 € selon le plan de financement présent en annexe.

**ARTICLE 2** : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.